



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-059

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-047

portant désignation d'un Correspondant
Incendie et Secours

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

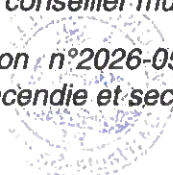
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article D. 731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la délibération n°2026-052 relatif à la désignation par le Conseil Municipal du correspondant Incendie et secours de la commune de Fillière ;



ARRÊTE

- **Article 1** : Monsieur Christohe BERTHOLIO est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Fillière.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'informations et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.
- **Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.
- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
 - Madame la Préfète de Haute-Savoie ;
 - Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;
 - Monsieur le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
 - Monsieur le chef de centre d'intervention et de Secours de la Thorens-Groisy.

Fait à Fillière,
Le 27/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

